

Adresse de la société populaire de Toulouse (Haute-Garonne) qui se félicite du décret qui défend de faire des prisonniers anglais, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Toulouse (Haute-Garonne) qui se félicite du décret qui défend de faire des prisonniers anglais, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 41;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24913_t1_0041_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

jusqu'à l'idée nécessaire. Mais aussi tu ne seras pas oublié dans nos fêtes. Outre celle destinée toute entière à te célébrer; ne le seras tu pas encore dans la célébration des vertus? Chaque action louable, chaque bienfait versé, chaque service qu'obtiendra la Patrie, ne sera-t-il pas le meilleur hommage qu'on puisse t'adresser? C'est par des faits surtout que des Republicains doivent t'honorer, et tu leur assureras en récompense l'immortalité

Oui sans doute, elle ne sera pas perdue pour l'homme, cette pensée consolante, qu'après avoir fait le bien il se survit à lui même, que le Néant, s'il pouvoit exister, ne conviendrait qu'au méchant. C'est à vous, braves montagnards, qu'il appartenait de l'affermir dans le cœur des français. Vous avez fondé la République, et l'on vouloit détruire sa base qui est la vertu. Vous avez soutenu votre ouvrage, bien plus vous lui avez donné une force nouvelle, et le peuple français en vous devant sa liberté, vous devra ses mœurs régénérée d'où sortira la durée de son bonheur.

Jouissez de son estime et de sa reconnaissance, elles vous sont dûes a plus d'un titre. Vos frères de la société populaire de Cusset en sentent le besoin, et ces sentiments les suivront jusqu'à cette immortalité qu'on s'efforçoit de leur ravir ».

G. QUENTIN (présid.), JUGE (secrét.), FOURNIER, L. FRISSIER (secrét.), [et I signature illisible].

25

Le comité révolutionnaire de la commune de Meaux (1) propose d'élever un poteau triomphant, sur lequel seront inscrits les noms des scélérats qui auroient attenté à la représentation nationale, afin de les livrer à l'exécution des générations futures.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (2).

26

La société populaire de Toulouse (3) écrit à la Convention qu'elle a reçu au milieu des applaudissemens le décret qui défend de faire des prisonniers anglais.

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Toulouse, 19 prair. II] (5).

« Citoyens Représentants

La société populaire de Toulouse a reçu au milieu des applaudissemens unanimes le décret que vous avés rendu contre les soldats de Pitt et de son imbecille maître. Ouy, ce decret est juste. N'écoutez point ces perfides amis de

l'humanité qui étalent une pitié fausse sur les effets de nôtre legitime vengeance. Ils cessent d'être des hommes, les complices des assassins placés sur les thrones. Qu'ils n'accusent qu'eux mêmes de leurs propres dangers. La justice outragée, la foi publique et le droit des gens violés, nos champs fumant de sang, nos villes achetées par la perfidie, nos concitoyens lâchement massacrés, dans des pays amis, nos colonies détruites, l'assassinat soudoyé contre nous; voilà leurs crimes, qu'ils perissent et qu'ils expient leurs forfaits. Leur sang crierà vengeance contre le monstre qui les dirige et les soudoye; le ciel sera juste, que le cri de la mort retentisse sans cesse à l'oreille du léopard, qu'il le lise partout, qu'il le rencontre sans cesse sous ses yeux, qu'il frissonne dans les horreurs d'une longue agonie.

Vous l'avés prononcé, toute la France le repete avec vous, haine, guerre à mort aux esclaves anglais complices des assassins. Guidés nos pas, et les troupes, Republicaines voleront sur cette terre proscrire, gravés l'arrêt de mort au milieu des débris de leur puissance

Ils avoient rompû toutes les conventions sociales, la Republique française a vengé les droits des nations ».

GROUSSACE (vice-présid.), LONGCHAMP (secrét.), [et 2 signatures illisibles].

27

La société de Montagne-sur-Aisne (1) félicite la Convention sur le décret du 18 floréal. « En confondant, dit-elle, les impurs sectateurs « de l'athéisme, vous avez terrassé le crime et « le brigandage; en rendant hommage à la « divinité qui nous créa tous libres; en proclamant le culte qui seul est digne d'elle, « vous avez raffermi la morale publique, vous « avez porté la paix dans le cœur de tous les « hommes vertueux, vous avez encore une fois « bien mérité du genre humain » (2).

[Montagne-sur-Aisne, 4 prair. II] (3).

« Législateurs,

L'aveugle fanatisme chancelait sur son trone de sang. Profondement indignés de tous les maux qu'a faits a la terre ce monstre, ennemi des loix, vous aviez juré sa ruine entière et tous les vrais philosophe, tous les amis de la patrie, souriaient a vos efforts, S'empresaient de concourir a ce triomphe sublime. Quelle n'a point été leur inquietude et leur douleur secrette, lorsqu'il ont vu une secte audacieuse, qui sous le masque du patriotisme, a failli de sapper dans ses fondemens la République naissante, en ebranlants les bases sacrées de la morale, en cherchant a etouffer dans toutes les ames le principe de l'héroisme, et le germe de la vertu! Que pouvaient ils esperer de leur doctrine desolante, ces vils sophistes, qui voulaient arracher à l'home de bien l'espoir de l'immortalité, et réjouir le scelerat, par l'assurance, du néant, d'une impunité éternelle?

(1) Marne.

(2) P.V., XL, 36. J. Lois, n° 630.

(3) C 309, pl. 1202, p. 22.

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XL, 36. M.U., XLI, 41; Ann. patr., n° DXXXVI; J. Lois, n° 630.

(3) Haute-Garonne.

(4) P.V., XL, 36. J. Sablier, n° 1390; C.Eg., n° 677.

(5) C 309, pl. 1202, p. 21; J. Fr., n° 634; J. Lois, n° 630, 637; Débats, n° 644.